

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025 **APPROUVÉ LE 06/05/2025**

Nbre de membres en exercice : 10
Nbre de membres présents : 08
Absents : 01

Date de la Convocation : 2 AVRIL 2025
Absents excusés : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le maire.

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. ROZET Romaric, Mme COURONNE Muriel, M. ROCHE Cyrille (arrivé à 20h15), M. CHEUZEVILLE Maurice, M. DUVAL Emmanuel, Mme GARCHERY Nathalie, Mme LESPINASSE Nathalie.

Absents Excusés : Mme THOMAS Maria

Absents : Mme DA SILVA Ofélia

Monsieur ROZET Romaric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès-verbal du 18 février 2025 qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal. **Le PV est accepté sans remarques.**

Le Tableau des délibérations prises le 18 février 2024 qui a été joint à la convocation, est présenté au Conseil Municipal. **Approuvé à l'unanimité des personnes présentes.**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pratiquée sur la commune, établie à 7.03 %, est dans les plus basses de la Communauté de Communes. La moyenne du Département de la Loire est de 13,05 %. Il propose de l'augmenter sensiblement, et de la porter à 7,74 % ce qui est le taux maximal autorisé sans augmenter les autres taux de taxes foncières.

Il propose donc de ne pas augmenter les autres taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :

APPROUVE l'augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires à 7,74%

DIT que les taux des Taxes Foncières Bâties restent à 28.96% et celui pour les propriétés non bâties reste à 44.09%.

DETERMINATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES BUDGETS SOUS LA NOMENCLATURE M57 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2025

M. Le Maire expose que :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La Collectivité a adopté par la délibération n°2022-44 du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2022 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les Budget Commune, Fadel et Lotissement;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présent délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes : AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel-chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 CONFORMES AUX COMPTES DE GESTIONS ET DES BUDGETS 2025

➤ **Présentation du Compte Administratif 2024 du budget annexe « LOTISSEMENT »** comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		87 102.91 €	99 373.66 €	
Opérations de l'exercice	123 200.46 €	224 862.07 €	235 615.26 €	122 040.20 €
Totaux	123 200.46 €	311 964.48 €	334 988.92 €	122 040.20 €
Résultats de Clôture		188 764.52 €	212 948.72 €	
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats Cumulés		188 764.52 €	212 948.72 €	

Qui se solde par un **excédent de fonctionnement de 188 764.52 €** et un **déficit d'investissement de 212 948.72€**

➤ Le **budget primitif** annexe « LOTISSEMENT » de l'année 2025 s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à **413 377.71€** et en section **d'investissement** en dépenses comme en recettes à **448 672.61€**.

➤ **Présentation du Compte Administratif 2024 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »** comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		50 942.75 €		4 567.59 €
Opérations de l'exercice	13 559.38 €	7 690.84 €	1 714.00 €	13 818.23 €
Totaux	13 559.38 €	58 633.59 €	1 714.00 €	18 385.82 €
Résultats de Clôture		45 074.21 €		16 671.82 €
Restes à Réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats Cumulés		45 074.21 €		16 671.82 €

Qui se solde par un **excédent de fonctionnement de 45 074.21€** et un **excédent d'investissement de 16 671.82€**

➤ **Présentation du Compte Administratif 2024 du budget annexe « EAU »** comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		45 236.45 €		18 779.30 €
Opérations de l'exercice	61 118.98 €	68 297.46 €	32 624.49 €	61 418.53€
Totaux	61 118.98 €	105 533.91€	32 624.49 €	80 197.83 €
Résultats de Clôture		52 414.93 €		47573.34 €
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	3 672.00 €	0.00 €
Résultats Cumulés		52 414.93 €	0.00 €	43 901.34 €

Qui se solde par un **excédent de fonctionnement de 52 414.93 €** et un **excédent d'investissement de 43 901.34 €**

- Le budget primitif annexe « EAU » de l'année 2025 s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à **118 050.51 €** et en section **d'investissement** en dépenses comme en recettes à **108 111.14 €**.

En ce qui concerne la création d'une nouvelle source afin de pourvoir aux besoins en eau potable de la commune : une somme de 15.000 € a été allouée.

- **Présentation du Compte Administratif 2024** du budget « **FADEL** » comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		11 429.20 €	€	4 083.34 €
Opérations de l'exercice	700.19 €	7 887.57€	4 973.00 €	0.00 €
Totaux	700.19 €	18 516.77 €	4973.00 €	4 083.34 €
Résultats de Clôture		18 616.58 €	889.66 €	
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats Cumulés		18 616.58 €	889.66 €	

Qui se solde par un **excédent de fonctionnement de 18 616.58 €** et avec un résultat **d'investissement déficitaire de 889.69 €**.

- Le budget primitif « **FADEL** » de l'année 2025 s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à **25 526.89 €** et en section **d'investissement** en dépenses comme en recettes à **8 089.69 €**.

- **Présentation du Compte Administratif 2024** du budget « **COMMUNAL** » comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		208 850.32€	88 487.41 €	
Opérations de l'exercice	232 915.16 €	304 439.51 €	145 592.62 €	91 434.97 €
Totaux	232 915.16 €	513 289.83€	234 080.03 €	91 434.97 €
Résultats de Clôture		280 374.67 €	142 645.06 €	
Restes à Réaliser	0.00 €	0.00 €	43 510.00 €	92 617.00 €
Résultats Cumulés		280 374.67 €	93 538.06 €	

Qui se solde par un **excédent de fonctionnement de 280 374.67 €** et un **déficit d'investissement de 93 538.06€**.

- Le budget primitif « **COMMUNAL** » de l'année 2025 s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à **500 486.32 €** et en section **d'investissement** en dépenses comme en recettes à **564 211.19 €**.

Vote des Comptes administratifs et Comptes de Gestion pour 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 7 voix Pour, sur présentation de Mme COURONNE Muriel 2ème Adjointe responsable de la commission Finances-Budgets hors de la présence du Maire :

APPROUVE les Comptes Administratifs pour l'année 2024, qui sont conformes aux comptes de gestion tenus par le comptable public pour les Budgets annexes « Fadel », « Lotissement », « Assainissement », « Eau » et pour le Budget « Communal ».

Vote des Affectations de Résultats de Fonctionnement de l'exercice 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix Pour :

APPROUVE les affectations de résultats des Budgets validées par la Comptable du Trésor pour les budgets Communal, Eau, Assainissement, Lotissement et Fadel.

Vote des Budgets Primitifs 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix Pour :

APPROUVE les Budgets Primitifs 2025 : Communal, Eau, Lotissement et Fadel, tels que présentés ci-dessus. Le Budget Primitif annexe « ASSAINISSEMENT » de l'année 2025 n'est pas établi, car la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Commune depuis le 1^{er} janvier 2025.

Attribution subventions Comité de Thel

Le Comité de Thel a renouvelé sa demande de contribution pour 2025.

Monsieur le Maire précise que cette cotisation s'élevait pour l'année 2024 à 32,20 € (322 habitants x 0,10 €).

Le nombre d'habitant pour 2025 est passé à 321, il est proposé de verser la même somme de 32.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 8 voix pour : DÉCIDE de verser une cotisation pour l'année 2025 de 32.10 €.

Nomination de la Nouvelle Secrétaire de Mairie au 1^{er} Juin 2025

Monsieur le Maire explique que la Secrétaire Générale de Mairie part en retraite au 01^{er} juin 2025. Elle devra donc être remplacée. Une candidature a été reçue. Le Conseil fait acte de Nomination de la nouvelle Secrétaire Générale de Mairie au 01^{er} juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 8 voix pour : APPROUVE la nomination de la nouvelle Secrétaire Générale de Mairie au 01^{er} Juin 2025.

Renouvellement du CDD au 01 mai de l'Agent Technique Ménage des Bâtiments-Fleurissement

Monsieur le Maire explique que le Contrat de l'Agent Technique Ménage des Bâtiments-Fleurissement se termine le 01 mai 2025. Il demande au conseil de statuer sur le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 8 voix pour : DECIDE de renouveler le contrat à durée déterminée de l'Agent Technique Ménage des Bâtiments Fleurissement à partir du 02 mai 2025 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1er mai 2028 inclus.

Nomination de la nouvelle Gérante de l'Agence Postale au 01 juin 2025

Monsieur le Maire explique que la gérante de l'agence postale est démissionnaire et effectue son préavis jusqu'au 31 mai 2025. Il convient donc de nommer une nouvelle gérante de l'agence postale à partir du 01^{er} juin 2025. Une personne a fait acte de candidature. Le Conseil fait acte de Nomination de la nouvelle Gérante de l'agence postale au 01^{er} juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 8 voix pour : APPROUVE la nomination de la nouvelle gérante de l'agence postale au 01^{er} Juin 2025.

Accroissement temporaire d'activité du contrat de l'agent Technique Ménage des Bâtiments-Fleurissement

Monsieur le Maire indique que pour assurer la formation du candidat à l'agence postale, il est nécessaire de faire un contrat d'accroissement d'activité pour la durée de la formation, soit 6 semaines. Il ajoute que la durée hebdomadaire doit être indiquée sur la délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 8 voix pour : DECIDE de mettre en place un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 semaines, soit jusqu'au 31 mai 2025 à raison de 5h hebdomadaire.

Remplacement de la canalisation eau potable du chemin de la gare

Un budget de 52.000€ est prévu pour la réfection des canalisations au niveau de la Gare. Cela s'inscrit dans le cadre des travaux qui seront menés par le Département afin de réparer la route qui y est en très mauvais état. La commune a reçu deux devis des sociétés Chavany et Potain sensiblement les mêmes.

- La société Chavany : 41 679.44 € TTC
- La société Potain : 44 601.60 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à valider le devis du prestataire qui réalisera les travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 8 voix pour : DECIDE de valider le devis de la société CHAVANY pour un montant de 41 679.44 € TTC car le moins disant.

Délibération pour le Projet du marché public logement de la Poste

Le Marché Public du logement de la Poste doit être ouvert afin de mettre en ligne les documents de consultation pour les entreprises. La consultation se termine mardi 15/4/2025 à 16h00. Plusieurs visites ont été réalisées mais il faut une délibération pour acter l'ouverture du Marché Public auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 8 voix pour : VALIDE le lancement du marché d'appel d'offre sur plateforme AWS-loire.marches-publics.info par la commune et de la publication des annonces légales dans L'ESSOR Affiches Loire et BOAMP. AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y relatant.

Tirage au sort des jurés d'Assise 2026

La Commune de Belleruche a été tirée au sort en Conseil Communautaire des maires du 6/3/2025 parmi les 13 communes devant désigner trois jurés d'assise pour 2026, afin de transmettre leurs noms avant le 15/7/2025. Deux membres du Conseil ont effectué le tirage au sort. Un courrier leur sera envoyé.

Externalisation des Paies à compter de juin 2025 :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le CDG42 en mairie afin de mettre en place une convention d'externalisation de la Paie afin de soulager la nouvelle secrétaire de Mairie. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1er juin 2025. Le coût de ce service est de 84 € par mois. Le premier mois le cout est de 20 € par agent pour la mise en place et ensuite de 12 € par fiche de paie.

Monsieur le Maire demande qu'une délibération soit prise pour l'autoriser à signer la convention avec le CDG42.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 8 voix pour AUTORISE le maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- **CFU (Compte Financier Unique)** : Monsieur le Maire rappelle qu'au 01 janvier 2026, il sera obligatoire. Il regroupe les Compte administratifs et les Comptes de Gestion. Il indique qu'il faudra statuer lors du prochain Conseil Municipal sur son adoption pour cette année au 01^{er} janvier 2025.
- **La cérémonie du 8 mai** aura lieu à 11h place du Monument aux Morts. Le conseil des Jeunes sera convié et une information sera mise en ligne sur Panneau Pocket. Un verre de l'amitié suivra.

**Prochain Conseil Municipal fixé le MARDI 06/05 à 20h00 ou le 13/5/2025
en fonction des retours de l'architecte pour le Marché Public.**

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bernard CHIGNIER.



Le Secrétaire de séance, Romaric ROZET

